

AUDIT DE RENOUVELLEMENT,
COMMENT L'ANTICIPER POUR NE PAS
ÊTRE PRIS AU DÉPOURVU ?

20/04/2023



PRÉSENTATIONS



Delphine Landes

Auditrice QUALIOPi et chargée de certification pour ActivCert

Qu'est-ce que l'audit de renouvellement?



CONTEXTE

Audit de renouvellement = audit complet

C'est-à-dire :

- **L'auditeur/auditrice reprend tous les indicateurs dans l'ordre du référentiel (comme lors de l'audit initial) ;**
- **Il permet de démarrer un nouveau cycle de certification pour l'OPAC concerné ;**
- **Le rapport émis lors du cycle précédent sert de lien avec le nouveau cycle ;**
- **La durée est calculée selon les mêmes barèmes que lors de l'audit initial ;**



Ce n'est pas un audit initial puisqu'il permet le renouvellement de votre certification déjà en cours.

CONTEXTE

Audit de renouvellement = audit complet

C'est-à-dire :

- **Vos documents administratifs mis à jour seront à transmettre à nouveau auprès de votre certificateur (BPF, Kbis, NDA ...)** ;
- **Vous devrez vous « réengager » avec un nouveau contrat auprès de votre certificateur (ou instance de labellisation) actuel ou d'un nouveau choisi dans la liste des organismes accrédités : [Liste des organismes certificateurs | ministère du Travail \(travail-emploi.gouv.fr\)](#).**

Les modalités de l'audit de renouvellement?



MODALITÉS

Audit de renouvellement = obligatoirement en présentiel

- Dans le cas d'un **changement de certificateur**, une **demande de transfert** devra être faite par vos soins à votre organisme initial afin de pouvoir transférer votre certificat. **Le transfert de certification ne peut pas être refusé ;**
- La durée de l'audit se calcule en fonction du CA de la structure (CA présent sur le **dernier BPF déclaré** au moment de la signature de la proposition commerciale pour le nouveau cycle) ;
- Votre audit devra avoir lieu au plus tard 3 mois avant la date de fin du cycle de certification de votre structure pour éviter toute rupture du cycle (**Attention** une rupture de cycle signifie une rupture des financements) ;

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/FtH4XUX3nDX9PkMY32bM-7mT0ji9z3kMMVYU8Jy7sc=/JOE> texte n°17/144.

Les spécificités que je peux rencontrer pour l'audit de renouvellement



SPÉCIFICITÉS

- Je n'ai pas eu de dossiers clients entre l'audit de surveillance et l'audit de renouvellement sur certains de mes périmètres de certification ;
- J'ai développé mon chiffre d'affaires entre les 2 audits ;
- Je souhaite changer d'organisme certificateur ou d'instance de labellisation ;
- J'ai intégré un ou des nouveau(x) site(s) à ma structure initiale entre l'audit de surveillance et l'audit de renouvellement ;
- J'intègre de nouveaux périmètres de certification à ma certification initiale ;
- Je veux supprimer un ou plusieurs périmètres de certification pour ma structure ;
- Je veux changer de forme juridique ou de structure.

SPÉCIFICITÉS

Je n'ai pas eu de dossiers clients entre l'audit de surveillance et l'audit de renouvellement sur certains de mes périmètres de certification ;



Je ne pourrais pas être audité sur le périmètre de certification pour lequel je n'ai pas eu d'action entre les 2 audits, mon certificat sera donc renouvelé sur les périmètres pour lesquels j'ai eu une activité.

SPÉCIFICITÉS

J'ai développé mon chiffre d'affaire entre les 2 audits ;



Mon temps d'audit sera calculé en fonction du CA, présent sur le BPF délivré lors de la contractualisation du « nouveau » contrat.

SPÉCIFICITÉS

Je souhaite changer d'organisme certificateur ou d'instance de labellisation ;



Je dois m'inscrire dans une démarche de transfert de certification auprès du nouvel OC (ou instance de labellisation) que j'aurais choisi.



Attention au délai d'instruction pour le transfert qui est de 1 mois : 15 jours pour recevoir les éléments permettant le transfert de la part de l'organisme certificateur initial + 15 jours d'étude du dossier par nos services.

SPÉCIFICITÉS

J'ai intégré un ou des nouveau.x site.s à ma structure initiale entre l'audit de surveillance et l'audit de renouvellement ;



Les sites intégrés seront déclarés auprès de l'organisme certificateur avec la mise à jour des pièces administratives. La durée d'audit sera calculée en fonction du CA et du nombre de sites à auditer.



- Les nouveaux sites devront être audités dans le cadre d'une demande d'extension avant d'être ajoutés au certificat en cours.
- L'audit d'extension pourra être réalisé en continuité de l'audit de renouvellement.

SPÉCIFICITÉS

J'intègre de nouveaux périmètres de certification à ma certification initiale ;



Je le signale à mon organisme certificateur qui devra convenir avec moi d'un audit d'extension en parallèle de votre audit de renouvellement.

SPÉCIFICITÉS

Je veux supprimer un ou plusieurs périmètres;



Je le signale à mon organisme certificateur lors de la contractualisation du contrat pour le nouveau cycle. L'audit de renouvellement se fera alors sur le.s périmètre.s que je souhaite conserver et mon nouveau certificat sera valide seulement pour ces périmètres.

SPÉCIFICITÉS

Je veux changer de forme juridique ou de structure;



Je le signale à mon organisme certificateur qui étudiera les situations rencontrées.



Attention, selon les situations, le renouvellement ne sera pas possible, il faudra alors reprendre un cycle avec un audit initial.

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

EQUIPE ACTIVCERT “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : client@activcert.fr